

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 16  
votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est donné compte rendus des actes signés par Le Maire en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

### Liste des actes du Maire

Tiers	Objet	Éttc
<b>Finances et moyens généraux</b>		
Sylec Sarl Lf C	Maintenance des portails	786,00 €
Imprimerie Fagnola	10 000 têtes de lettres	603,60 €
Atech	Jardinière, bac jardinière rue de la Clavelière	642,00 €
Foussier	Jauges pour fissures mairie	240,00 €
Iplecs	Chauffe-eau douchette appart rue du 8 Mai	1 026,62 €
Facility	Nettoyage supp sanitaires t1j école élémentaire	708,00 €
Fabre	Bouilloire sans fil compacte RDC mairie	31,90 €
Wurth	Petit matériel atelier municipal	657,88 €
Audit Assurances	Audit contrats d'assurance	5 040,00 €
Berger Levrault	Formation logiciel gestion absences et carrières	890,00 €
<b>Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation</b>		
Lacoste	Fournitures scolaires EM	305,65 €
10 Doigts	Fournitures ateliers créatifs école maternelle	166,85 €
Attila	Reprise d'étanchéité école élémentaire	1 074,78 €
<b>Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale</b>		
Foussier	Chaîne acier sécurisation sites	46,15 €
Beaufrère	Cheminement piétons boulodrome tennis	8 496,00 €
<b>Projets culturels et artistiques, communication</b>		
Centaure Systems	Panneau d'information électronique écoles	22 690,80 €
Mounier Sas	Alim élec panneau lumineux aux écoles	1 354,48 €
Beaufrère	Génie civil panneau lumineux aux écoles	4 310,40 €
Pierre Durancon	Restauration Croix de Solaize	834,00 €
Micro-Logic	PC portable médiathèque	1 812,00 €
Micro-Logic	PC BCD école élémentaire	876,00 €
Micro-Logic	PC services techniques	1 620,00 €
Micro-Loaic	Unité centrale mairie	1 080,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230404-2304A-DE

Berger  
Levrault

84,00 €

Micro-Logic	Sauvegarde serveur	882,00 €
Micro-Logic	Batterie portable service technique	84,00 €
Berger Levrault	Réinstall progiciels BERGER LEVRAULT	882,00 €
Cocottes Rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00 €
Colaco	DVD médiathèque	1 000,00 €
Gam Annecy	CD médiathèque	300,00 €

**Transition écologique et mobilités**

Yesss Electrique	Leds bâtiments municipaux	1 114,38 €
Amalvict Bernard	Subvention énergies : isolation rampants toiture	500,00 €
Vidal Marie-José	Subvention renouvelables : isolation therm extérieur	2 000,00 €

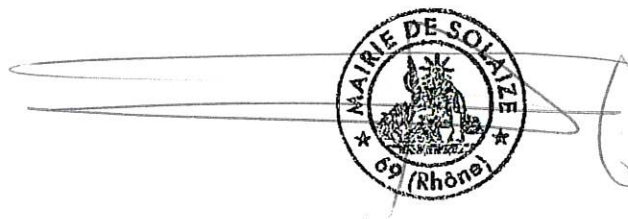
**Vie associative et sportive**

Foussier	Contrôles d'accès tennis	10 115,69 €
Lappset	Protection siège téléphérique tyrolienne	295,20 €
Sylec Sarl Lf C	Bouton sortie urgence vestiaire maison du foot	384,97 €
Foussier	Ferme-porte club tennis	134,89 €
Foussier	Protections d'angle	135,85 €
Megard Architectes	Conception bar salle polyvalente	960,00 €
Foussier	Anti-panique local RDC maison du foot	244,97 €
Foussier	Serrures grand portail et portillon	220,74 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-07**  
**Compte de gestion 2022**  
**dressé par le Comptable**  
**Public.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Étaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Pascal JURDYC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

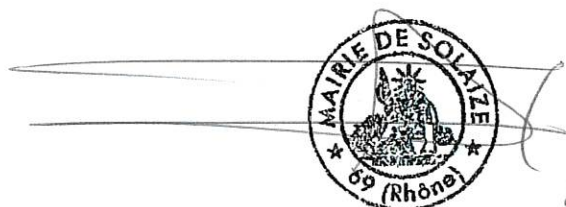
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir :

- résultat de clôture positif de 4 551 199.27 € en section de fonctionnement
- résultat de clôture positif de 704 440.77 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 21

**Délibération n 23-04-08  
Compte administratif  
2022.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Pierre MIRABEL

Il est rappelé au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Jean-Paul JACQUET est élu comme président.

Le Maire doit se retirer au moment du vote de cette délibération. La parole est laissée à Pascal JURDYC qui présente le compte administratif.

### Le compte administratif 2022 se résume ainsi :

#### Fonctionnement :

Dépenses :	2 546 727.51 €
Recettes :	3 643 544.54 €
Soit un résultat positif de	1 096 817.03 €

#### Investissement :

Dépenses :	1 870 879.15 €
Recettes :	2 364 243.32 €
Soit un résultat positif de	493 364.17 €

Il y a 214 936.68 € de restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes.

### La clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Le compte administratif de 2021 a fait apparaître :

Un excédent de 5 033 481.64 €

Et un excédent capitalisé de 1 579 099.40 €

Le compte administratif de 2022 fait apparaître :

Un excédent de 1 096 817.03 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 4 551 199.27 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230404-230408-DE

Berger  
Levrault

### Investissement :

Le compte administratif de 2021 a fait apparaître :  
Un excédent de 211 076.60 €

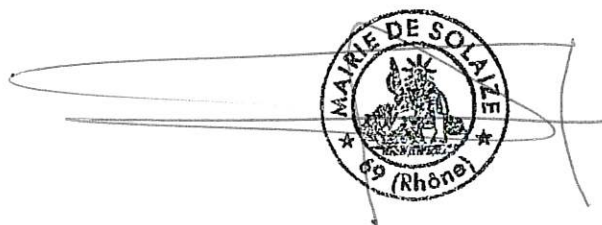
Le compte administratif de 2022 fait apparaître :  
Un solde positif de 493 364.17 €.  
Et des restes à réaliser pour 214 936.68 €  
Soit un résultat positif de 278 427.49 €  
Et un résultat de clôture excédentaire de 489 504.09 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2022, à l'unanimité :

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### **Délibération n 23-04-09 Affectation des résultats de l'exercice 2022.**

#### **Rapporteur : Dominique PASTOR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de  
4 551 199.27 €
- un excédent de la section d'investissement de  
704 440.77 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 214 936.68 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

#### **Recettes d'investissement :**

- ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé : 2 890 100.00 €
- ligne 001 solde d'investissement report é : 704 440.77 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230404-230409-DE

Berger  
Levrault

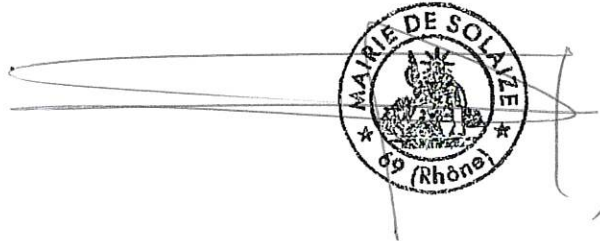
**Recettes de fonctionnement :**

- ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 661 099.27 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-10**  
**Décision modificative n°1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Pascal JURDYC

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de constater le nouvel équilibre du budget primitif 2023 en raison d'une différence de 364.78 € en section de fonctionnement, suite aux derniers ajustements compte de gestion/compte administratif effectués après la reprise anticipée des résultats, et le vote du BP, du 21 février dernier.

Il convient également de verser une somme de 100.00 € à l'Union des DDEN du Rhône. Cette somme était habituellement attribuée à la DDEN de Saint Symphorien d'Ozon qui a été dissoute. L'activité des DDEN demeure cependant, au sein de l'Union du Rhône des DDEN ayant son siège à Lyon. Cette association assure, entre autres, des visites annuelles dans les écoles, participe aux conseils d'école, veille à la sécurité, au bien-être des élèves, à la qualité de la restauration scolaire, à la défense de la laïcité.

Voici les écritures à prévoir :

002-01 :	364.78 €
657351/65-020 :	264.78 €
6574/65-025 :	100.00 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 5 106 364.78 € et celui de la section d'investissement est inchangé à 4 175 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1

•

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL





Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

## Délibération n 23-04-11 Passage à la M57

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

#### Rapporteur : Dominique PASTOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis du comptable public en date du 20 mars 2023, joint à la délibération.

Pour leur comptabilité, depuis 1997, les communes appliquent l'instruction budgétaire et comptable M14. À compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 sera obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions, etc.).

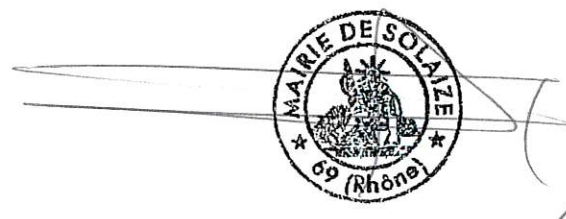
Conformément à l'article 1er du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable M57 de manière anticipée, après avis du comptable public.

Le conseil municipal décide, d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-12**  
**Convention unique relative**  
**au dispositif de SAID et à la**  
**gestion partagée de la**  
**demande de logement**  
**social et des attributions**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

L'État a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux par 3 lois successives : la loi ALUR du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi du 27 janvier 2017 dite égalité et citoyenneté et la loi ÉLAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

La mise en œuvre sur le territoire de La Métropole s'est concrétisée par 2 documents cadre :

- Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID) adopté en décembre 2018 et en cours de révision
- Un plan de la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux adopté en mars 2019

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social. Par ailleurs, les outils de demande et d'attribution de logement social ont évolué. Le Fichier commun du Rhône, au sein duquel la commune de Solaize avait sa place, s'est arrêté le 31 décembre 2022 et est remplacé par l'outil PELEHAS.

Ainsi, il est proposé un dispositif global permettant, sur tout le territoire de la Métropole :

- un service d'accueil et d'information harmonisé
- une gestion partagée de la demande de logement social.

C'est l'objectif de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social, qui est présentée. Elle rassemble les bailleurs sociaux, les communes, La Métropole et l'Etat, acte la labellisation des lieux d'accueil et organise le partage des données relatives aux demandeurs. Solaize sera seulement lieu d'information (et non d'enregistrement) mais grâce à la signature de cette convention, elle pourra accéder aux données de ses habitants.

La participation financière à l'outils de gestion PELEHAS pour l'année 2023 se monte à 210 €

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

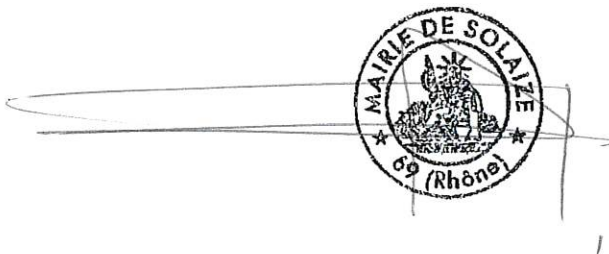
ID : 069-216902965-20230404-230412-DE

- D'approuver la convention unique Service (SAID) et gestion partagée de la demande
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer
- Dire que les crédits sont prévus au BP 2023

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-13**  
**Participation de la**  
**commune aux réfections**  
**d'enrobé dans certaines**  
**voies**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Laurence GILLIARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu la délibération du 12 décembre 2001 mettant en place la participation de la commune aux réfections d'enrobé dans certaines voies.

Le Maire expose,

La commune de Solaize dispose sur son territoire de nombreuses voies privées largement ouvertes à la circulation publique, accessibles aux services publics (ordures ménagères, tri, distribution du courrier) et régulièrement empruntées.

Il est proposé de mettre en place une participation de la commune afin que la réfection de ces voies ne soit pas laissée à la seule charge des copropriétaires alors que l'usage en est public.

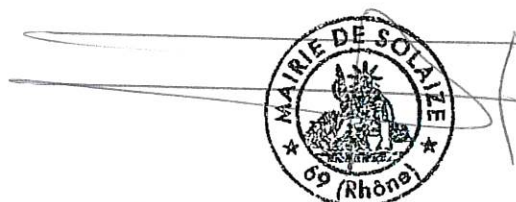
La participation de la commune se montera à 15 €/m<sup>2</sup> avec un plafond de 10 000 €. Ce montant est forfaitaire et non négociable. La participation est une faculté et non une obligation. Elle se fera par convention, et participation partielle sous réserve de l'intérêt général et dans la limite des crédits alloués, et sera versée sur présentation de facture, une fois les travaux réalisés. La participation de la commune à la réfection d'une même voie ne sera possible qu'une fois tous les 20 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif décrit
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2023 au chapitre 204

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-14**  
**Redevance d'occupation du**  
**Domaine Public - création**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

**Rapporteur : Franck MORIN**

Comme l'exige la réglementation, la commune de Solaize applique des redevances d'occupation du domaine public.

La présente délibération a pour objectif de créer les redevances quand celles-ci correspondent à un chantier ou à un déménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Il est proposé de créer les redevances ci-après :

- Echafaudage : redevance par semaine d'occupation dans la limite de 500 € par tarif unitaire
- Tranchées : redevance par semaine d'occupation dans la limite de 500 € par tarif unitaire
- Occupation de places de stationnement par véhicules, véhicules de chantier ou stockage de matériaux : sur chaussées ou trottoirs, dans la limite de 50 € par jour et par place de stationnement supprimée ou espace équivalent sur trottoir (5ml/place)

Il est précisé que ce sont des montants maximums en deçà desquels, Monsieur Le Maire, à qui le conseil municipal a délégué la compétence de fixer les tarifs par délibération du 26 mai 2020, devra obligatoirement les établir. Conformément à la délégation générale, il rendra compte des tarifs fixés au Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les redevances d'occupation de voirie telles que décrites ci-dessus
- De dire que les recettes seront prévues lors de l'adoption de la prochaine décision modificative.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 069-216902965-20230404-230414-DE



Nb de membres  
en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 22

**Délibération n 23-04-15  
MGPE salle polyvalente –  
avenant n°3**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril 2023 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Elodie MORIN

Absent : Luca SOUSSAN.

Ont donné procuration : Odile RIONDET, Elisabeth DEVOS, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

### Rapporteur : Michèle TRINQUET

Vu les articles L. 2124-4, R. 2124-3, R. 2124-5 et R. 2161-24 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-05-22 du 26 mai 2021 approuvant le programme de rénovation de la salle polyvalente et décidant de recourir à la procédure d'appel d'offre relatif au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente, et la délibération n° 2022-04-16 du 12 avril 2022 autorisant M. le Maire à signer le marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus,

Rappelle le contexte actuel concernant la salle polyvalente et la mise en œuvre concrète du marché global de performance énergétique incluant les études, les travaux, l'entretien et la maintenance pour une durée de 8 ans.

Certains ajustements techniques et financiers s'avèrent cependant nécessaires afin de réaliser les prestations dans les meilleures conditions.

Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles R. 2194-2 et s. du Code de la commande publique relatifs à la modification du marché en tant que celles-ci ne sont pas substantielles.

L'article R. 2194-8 dispose notamment : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

Le présent avenant qui vous est proposé permet de préciser certaines stipulations du contrat initial aux plans technique et financier, notamment en ce qui concerne l'affermissement des options nécessaires, claires, précises et sans équivoque pour un montant de 68 099,20 €ht

pour l'avenant n°3 soit un total de 172 981,38 €ht correspondant à 6,064 % du montant des honoraires qui en découlent

L'avenant n°3 est joint à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216902965-20230404-230415-DE

Berger  
Levrault  
notifié

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché global de performance énergétique pour la rénovation de la salle polyvalente avec la Société EIFFAGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché global de performance énergétique avec la Société EIFFAGE
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires au suivi du marché global de performance énergétique actualisé

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL

